



**Arrêté du Maire  
de la Ville de Besançon**

Publié le : 19/12/2025

DIV.25.00.A94

**OBJET :** Interdiction exceptionnelle d'organiser des entraînements et manifestations du 18 Décembre 2025 au lundi 2 Février 2026 sur le terrain Orchamps 2

La Maire de la Ville de Besançon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, principalement l'article L 2122-21 relatif à la conservation des propriétés de la commune,

Compte tenu des conditions climatiques,

Considérant que certaines rencontres risquent d'affecter gravement l'aire de jeu et qu'il convient de préserver les terrains,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup> :** Tous les entraînements ainsi que toutes les manifestations officielles et amicales prévus du Jeudi 18 Décembre 2025 à 12h00 et jusqu'au lundi 2 Février 2026 à 12h00 sur le terrain Orchamps 2 sont annulés.

**Article 2 :** Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

**Article 3 :** Le présent arrêté sera affiché sur le stade concerné et une copie du présent arrêté sera transmise au Président de l'Olympique de Besançon, au Président du Comité Territorial de Rugby de Franche-Comté et à la Fédération Française de Rugby.

**Article 4 :** M. le Directeur Général des Services, M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, Mme la Directrice de la Direction Municipale des Sports sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera :

- publié au registre des arrêtés et sur le site internet de la Ville,
- adressé en Préfecture.

Besançon, le  
**18 DEC. 2025**

Pour la Maire, par délégation  
La Directrice des Sports

Nathalie PORRAL

